

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

**APPROBATION DU PLAN
DE MOBILITE 2025-2035
D'ANNEMASSE AGGLO**

Séance du 05 mars 2026

N° CS2026-AOM-09

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 09h30, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 26 février 2026

Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis
MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT - M.
Jean-Luc SOULAT -

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme
Nadine JACQUIER – M. Laurent GILET
suppléant de M. Bernard BOCCARD

• **Délégués représentés :**

M. Patrick ANTOINE donne procuration à M.
Gabriel DOUBLET – M. Florent BENOIT
donne procuration à Mme Carole VINCENT

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -
M. Patrick ANTOINE - Mme Nadine JACQUIER
- M. Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean
CRASTES - M. Michel MERMIN

**APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE 2025-2035
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-8 relatifs aux plans de
mobilité, et les articles R.1214-1 à R.1214-3 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.122-6 et L.300-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-6 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des documents de planification ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant Annemasse Les Voirons Agglomération dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants au regard de sa situation frontalière;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CC_20230048 en date du 26 avril 2023 portant prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération ;

Vu la délibération n°CC_20250084 en date du 18 juin 2025 portant sur l'arrêt du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération, de solliciter l'avis des personnes publiques associées et d'organiser l'enquête publique ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Vu la décision n°E25000274/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2025 désignant commission d'enquête ou commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo ;

Vu l'arrêté n°2025-AOM-01 du Président du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 01 décembre 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo d'Annemasse Agglo du 22 décembre 2025 au 20 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025_10_56 du Conseil municipal d'Etrembières en date du 13 octobre 2025 donnant un avis favorable au projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°D2025-094 du Conseil municipal de Cranves-Sales en date du 29 octobre 2025 donnant un avis défavorable au projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°2025 1111 du Conseil municipal de Machilly en date du 03 novembre 2025 donnant un avis favorable au projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°2025.115 du Conseil municipal de Vétraz-Monthoux en date du 21 novembre 2025 donnant un avis défavorable au projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo ;

Considérant les avis des Personnes publiques associées, de la DDT74 en date du 29 octobre 2025, de la CCI en date du 06 novembre 2025, en date du 28 novembre 2025, de la MRAe en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant les observations du public recueillies lors de l'enquête publique ;

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur remis au Pôle métropolitain du Genevois français le 19 février 2026 ;

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Annemasse-Agglo avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2014 (n°CC-2014-027) pour une durée de 10 ans. Annemasse-Agglo a engagé depuis 2023 la révision de son Plan de Déplacement Urbain (PDU) en Plan de Mobilité (PDM) pour l'échéance 2025-2035.

Or, depuis le 01 juillet 2025, le Pôle Métropolitain du Genevois Français est compétent en matière de mobilité dans le périmètre de la nouvelle AOM dont Annemasse Agglo fait partie. À ce titre, le Pôle métropolitain devient également compétent pour approuver le Plan De Mobilité. C'est l'objet de la présente délibération.

La démarche d'élaboration Plan De Mobilité ayant été engagée par Annemasse Agglo préalablement à la prise de compétence Mobilité par le Pôle métropolitain, le projet Plan De Mobilité porte sur le seul périmètre des 12 communes d'Annemasse Agglomération.

De plus, conformément à l'article L 1214-29-1 du code des transports, depuis le 01 juillet 2025 et la création de la nouvelle AOM, il est obligatoire d'élaborer un nouveau Plan De Mobilité à l'échelle de l'ensemble de ce nouveau ressort territorial dans un délai de 24 mois à compter de sa création. Dès lors, ce Plan De Mobilité sera le dernier sur territoire d'Annemasse Agglo.

I. Objectifs poursuivis par la révision du Plan de Déplacement Urbain en Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-1 du Code des Transports, « Le Plan De Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. ». Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Le Plan de Mobilité doit être compatible le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Les enjeux et objectifs de ces documents de planification devront être intégrés tout au long du processus d'élaboration du Plan de Mobilité.

De plus, dans le cadre des réflexions en cours du Grand Genève sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) à horizon 2050, un des objectifs annoncés est celui de la neutralité carbone pour l'ensemble des habitants qui le compose. Ces orientations et objectifs du Grand Genève sont dans la mesure du possible, pris en compte dans ceux du futur Plan de Mobilité d'Annemasse-Agglo.

Le Plan De Mobilité est donc un outil de planification de la mobilité à un horizon de dix ans - qui est évalué à mi-parcours selon les dispositions réglementaires - mais également un outil de programmation pour définir un plan d'actions et prévoir ses modalités de mise en œuvre et de financement. Il doit également comporter le calendrier des décisions et des réalisations des mesures prévues. Ce document cadre constitue ensuite un guide pour mettre en œuvre la politique de mobilité sur le territoire pour l'ensemble des autorités organisatrices, y compris en coopération avec les territoires et partenaires voisins.

Le Plan De Mobilité comporte également deux annexes obligatoires : l'une traitant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'autre portant sur l'évaluation environnementale du projet.

II. Evaluation environnementale du Plan de Mobilité

Conformément aux dispositions des articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le projet de Plan de Mobilité d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Un rapport complet de l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité a été réalisé et figure dans le rapport annexé.

Le projet arrêté du Plan de Mobilité et son rapport environnemental ont été transmis dans le cadre de la consultation des PPA à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

III. Consultation, enquête publique et suites données

Selon l'Article L1214-15, modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V) :

« Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »

1. La consultation des Personnes publiques associées

Conformément à l'article R.113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a initié la consultation des Personnes publiques associées par courrier en date du 24 août 2025. Pour cette phase de consultation réglementaire les personnes publiques associées et autres organismes ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête. Les retours des PPA sont :

Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo ont apporté plusieurs éléments de réponse dans le cadre de l'enquête publique pour améliorer le document. Les réponses détaillées sont consultables dans le rapport de l'enquête publique en date du 19 février 2026 (annexé à la présente délibération).

2. Les avis des communes

Conformément à l'article R.113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a initié la consultation des communes par courrier en date du 24 août 2025. Pour cette phase de consultation réglementaire les personnes publiques associées et autres organismes ont disposés d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles qui sont jointes au dossier soumis à enquête. Les communes suivantes ont fourni leurs avis dans les délais impartis :

Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo ont apporté plusieurs éléments de réponse dans le cadre de l'enquête publique pour améliorer le document. Les réponses détaillées sont consultables dans le rapport de l'enquête publique en date du 19 février 2026 (annexé à la présente délibération).

3. L'enquête publique et ses suites

La procédure d'enquête publique pour un Plan de Mobilité (PDM) suit un processus réglementé par le Code des transports, le Code de l'environnement et parfois le Code général des collectivités territoriales, selon les cas. Selon l'Article L1214-16, modifié par Ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 - art. 4 :

« Le plan, assorti des avis des personnes publiques consultées, est ensuite soumis par l'autorité organisatrice à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

Une fois le projet éventuellement ajusté après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), l'enquête publique sera mise en place selon les règles du Code de l'environnement (articles L123-1 et suivants).

L'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo a été ouverte par arrêté n°2025-AOM-01 du Président du Pôle métropolitain du Genevois français. Elle s'est déroulée du 22 décembre 2025 9h00 au 20 janvier 2026 17h00. Des publications légales ont été réalisées au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans le Dauphiné Libéré (version papier, le 04 décembre 2025) et le Messenger (version numérique, le 04 décembre 2025) et dans les huit jours qui ont suivi son ouverture dans les mêmes journaux (respectivement en version papier le 26 décembre 2025 et le 25 décembre 2025). Un affichage légal a été réalisé dans les douze communes de l'agglomération, au siège d'Annemasse Agglo et au siège du Pôle métropolitain du Genevois français. Une communication a été déployée sur le site internet du Pôle métropolitain, d'Annemasse Agglo et relayée par les sites internet et/ou réseaux sociaux des communes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier papier du projet de Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo était consultable au siège du Pôle métropolitain, au siège d'Annemasse Agglo et dans les douze communes de l'agglomération. Il était également consultable en ligne sur le site internet du Pôle métropolitain et via un poste informatique mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo. Les contributions pouvaient être reçues par courrier, par mail, en personne sur des registres disponibles aux mêmes endroits que les dossiers papier, sur un registre dématérialisé et enfin lors des permanences du commissaire-enquêteur. Au total, 7 permanences se sont tenues : à Annemasse (le 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00), à Gaillard (le 6 janvier 2026 de 14h00 à 17h00), à Vétraz-Monthoux (le 6 janvier 2026 de 9h00 à 12h00), à Ville-la-Grand (le 6 janvier 2026 de 14h00 à 17h00), à Machilly (le 12 janvier 2026 de 9h00 à 12h00), à Bonne (le 12 janvier 2026 de 14h00 à 17h00) et à Annemasse Agglo (le 20 janvier 2026 de 14h00 à 17h00). Au total, l'enquête publique dénombre 653 visites du registre dématérialisé et 55 téléchargements du dossier. Elle a recueilli 53 observations. Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis le 27 janvier 2026, les réponses d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain ont été adressées en retour le 11 février 2026 et enfin, le rapport final et les conclusions motivées ont été remis le 19 février 2026.

Les réponses apportées par le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo à chaque contribution du public sont précisées dans le rapport d'enquête publique annexé à la présente délibération.

Dans son rapport motivé, le commissaire-enquêteur conclut par un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité d'Annemasse Agglo assorti de la recommandation suivante : *“ Que le porteur du projet s'engage dans une réflexion visant à révéler l'intérêt pour son territoire d'un PLU à l'échelle de l'agglomération qui, outre le fait de lui permettre de mieux coordonner ses orientations en matière d'aménagement du territoire, surtout dans ce contexte transfrontalier, constituerait un atout majeur pour une mise en œuvre efficace et performante des actions de ce Plan de Mobilité.”*

Ainsi, le Pôle métropolitain en ce qui concerne le Plan de Mobilité s'engage à déployer une large communication auprès des communes du territoire ainsi que de tous les partenaires concernés afin qu'ils soient informés de la validation du projet. En ce sens, des publications seront diffusées sur le site internet du Pôle métropolitain/Genevois Français Mobilité et d'Annemasse Agglo, ainsi que sur les réseaux sociaux disponibles. Annemasse Agglo et ses communes seront invitées à relayer ces informations sur leur site internet, leurs réseaux sociaux ou tout autre média permettant une diffusion auprès du grand public.

III. Prise en compte de l'avis des PPA et de la commission d'enquête

La qualité des remarques émises par les PPA a conduit à effectuer des modifications mineures qui contribuent à compléter, mettre à jour le Plan de Mobilité. Ces modifications énoncées

figurent également dans le rapport d'enquête publique n° E25000274/38 remis par la commission d'enquête.

Les modifications apportées à la version finale du projet sont listées ci-dessous :

Pour le Plan De Mobilité :

Partie C – Analyse thématique

- Rappel des obligations légales pour les Passages à Niveaux
- Rappel des obligations légales pour les infrastructures de recharges électriques
- Correction de la carte de zonage du stationnement avec la zone 5

Partie D – La stratégie de mobilité

- Ajout d'un tableau détaillé récapitulatif de synthèse des fiches actions
- Précision sur le financement des mesures
- Rédaction d'une partie D-4 comprenant une note sur la méthodologie pour déterminer les scénarios de parts modales

Partie Fiche actions

- Mise à jour des fiches action avec ajout de l'impact modal estimé
- Mise à jour des fiches actions avec renseignement du coût
- Mise à jour des fiches actions avec levier sur la part modale
- Mise à jour des fiches actions concernées par la charte InterLud+ avec une mention adhoc
- Action 1.C.1 : ajout de la référence à la charte des aménagements cyclables
- Action 1.E.2 : ajout du rappel réglementaire pour la mise en place d'un observatoire des accidents
- Action 2.C.3 : complément sur la sécurisation (piétons et cycles)
- Action 4.A.2 : rappel des obligations légales
- Action 4.C.3 : rappel des obligations légales Chiffrages des mesures
- Action 4.B.1 : ajout du tracé du TCSP dans les annexes cartographiques du PDM

Création d'une annexe cartographique avec les cartes sur la hiérarchie du réseau PDM, le zonage du stationnement, le schéma multimodal, la hiérarchie du réseau TC, le tracé du projet de BHNS ligne 6

Compléments sur l'articulation du PDM avec la Charte du Grand Genève

Pour le rapport environnemental :

Partie articulation :

- L'articulation avec la Charte du Grand Genève a été rajoutée.
- Les articulations avec les objectifs chiffrés ont été réalisées en fonction des données disponibles.

Partie Etat Initial de l'Environnement :

- le volet zones humides a été complété

Partie Analyse des incidences :

- des mesures ERC ponctuelles et une carte des continuités écologiques ont été rajoutées

Partie Suivi :

- les valeurs initiales ont été ajoutées pour les indicateurs concernés

Des annexes présentant les méthodes employées par Atmo (pour l'analyse des scénarios du PDM) et par CITEC (pour l'analyse des parts modales) ont été ajoutées.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 1 (Monsieur Patrick ANTOINE)

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'enquête publique n° E25000274/38 remis en main propre le 19 février 2026 portant un avis favorable sur le projet de Plan De Mobilité ;
- **APPROUVE** le Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026

Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



A blue ink signature is written over the seal of the Métropolitain du Genevois Français (M.G.F.). The signature is cursive and appears to read 'Christian Dupessey'. The seal itself is partially obscured by the signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.